



BIBLIOTHÈQUE *du* PARLEMENT

LIBRARY *of* PARLIAMENT

EN BREF



La réinstallation des réfugiés – Les engagements d’ordre humanitaire du Canada

**Publication n° 2015-11-F
Le 1er avril 2015**

Sandra Elgersma

Division de l'économie, des ressources et des affaires internationales
Service d'information et de recherche parlementaires

Les documents de la série ***En bref*** de la Bibliothèque du Parlement sont des survols de sujets d'actualité. Dans certains cas, ils donnent un aperçu de la question et renvoient le lecteur à des documents plus approfondis. Ils sont préparés par le Service d'information et de recherche parlementaires de la Bibliothèque, qui effectue des recherches et fournit des informations et des analyses aux parlementaires, ainsi qu'aux comités du Sénat et de la Chambre des communes et aux associations parlementaires, et ce, de façon objective et impartiale.

© Bibliothèque du Parlement, Ottawa, Canada, 2015

La réinstallation des réfugiés – Les engagements d'ordre humanitaire du Canada
(En bref)

Publication n° 2015-11-F

This publication is also available in English.

TABLE DES MATIÈRES

1	INTRODUCTION.....	1
2	L'ADMISSIBILITÉ À LA RÉINSTALLATION	1
3	LES PROGRAMMES DE RÉINSTALLATION DU CANADA	2
3.1	Programme de réfugiés pris en charge par le gouvernement	3
3.2	Programme de parrainage privé de réfugiés	4
3.3	Programme mixte des réfugiés désignés par les bureaux des visas	5
4	QUESTIONS D'ORDRE OPÉRATIONNEL	5
4.1	Priorités en matière de réinstallation.....	5
4.2	Environnement opérationnel complexe	6
5	CONCLUSION	6

LA RÉINSTALLATION DES RÉFUGIÉS – LES ENGAGEMENTS D'ORDRE HUMANITAIRE DU CANADA

1 INTRODUCTION

Le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (UNHCR) estime que 960 000 réfugiés environ attendent de pouvoir se réinstaller dans un pays tiers¹. Selon l'UNHCR, ces réfugiés ne peuvent ni retourner dans leur pays d'origine ni s'intégrer dans leur premier pays d'asile.

La communauté internationale s'est engagée à assurer la réinstallation d'un total de quelque 80 000 réfugiés chaque année. Selon les données historiques, le Canada accueille environ 10 % de ce total, sa cible actuelle étant de 8 à 12 %². En 2010, le gouvernement s'est engagé à augmenter de 20 % par an (soit 2 500 personnes) le nombre de réfugiés réinstallés de l'étranger. Pour 2015, il a accepté d'accueillir jusqu'à 14 500 réfugiés réinstallés, sur un total de 285 000 nouveaux immigrants³.

Le Canada accueille les réfugiés à réinstaller pour des motifs d'ordre humanitaire. La réinstallation lui permet aussi d'alléger le fardeau qui pèse sur les pays hôtes et de partager la responsabilité relative aux personnes déplacées. En plus de ses engagements concernant la réinstallation des réfugiés, le Canada doit s'acquitter de ses obligations internationales à l'égard des personnes venues au Canada de leur propre chef et dont il est déterminé qu'elles ont besoin de protection (les demandeurs du statut de réfugié ou d'asile)⁴.

Le présent document donne un aperçu des programmes canadiens de réinstallation des réfugiés en expliquant qui y est admissible et quels sont ces programmes. Il aborde aussi certaines questions d'ordre opérationnel concernant la réinstallation des réfugiés.

2 L'ADMISSIBILITÉ À LA RÉINSTALLATION

Pour être admissible à la réinstallation au Canada à titre de réfugié, il faut satisfaire aux critères énoncés dans la *Convention de 1951 relative au statut des réfugiés* des Nations Unies, c'est-à-dire devoir craindre avec raison d'être persécuté du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un groupe social ou de ses opinions politiques. Il faut également se trouver à l'extérieur du pays dont on a la nationalité ou dans lequel on a sa résidence habituelle et ne pas être en mesure de se réclamer de la protection de ce pays.

En outre, le *Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés* prévoit que les personnes qui se trouvent à l'extérieur de leur pays sont admissibles à la réinstallation à titre de réfugiés dans le cas où « une guerre civile, un conflit armé ou une violation massive des droits de la personne » a pour elles « des conséquences graves et personnelles⁵ ». Le Règlement prévoit également que le demandeur

ne voit aucune possibilité raisonnable de solution durable réalisable dans un délai raisonnable dans un pays autre que le Canada⁶. Enfin, le demandeur doit normalement montrer qu'il pourra réussir son installation et doit répondre à des critères d'admissibilité en matière d'examen médical et de contrôle de sécurité⁷.

Les agents de visas de Citoyenneté et Immigration Canada (CIC) dans les bureaux à l'étranger sont généralement chargés de déterminer si une personne est admissible à la réinstallation et si elle n'est pas interdite de territoire. Le cas de certains réfugiés est présenté à CIC par un organisme de recommandation désigné (notamment l'UNHCR), alors que celui d'autres réfugiés l'est par des répondants privés. Les demandes sont en général traitées au cas par cas, sauf lorsqu'un afflux massif de réfugiés (c.-à-d. en raison d'un conflit ou d'un climat de violence généralisée) amène l'UNHCR à déclarer qu'un groupe est composé de réfugiés *prima facie*⁸.

3 LES PROGRAMMES DE RÉINSTALLATION DU CANADA

Les réfugiés qui se réinstallent au Canada utilisent l'un des moyens suivants :

- le Programme de réfugiés pris en charge par le gouvernement (qui inclut le Programme d'aide conjointe);
- l'aide de groupes de la société civile, par le truchement du Programme de parrainage privé de réfugiés;
- le Programme mixte des réfugiés désignés par les bureaux des visas, qui associe soutien public et soutien privé.

Le tableau 1 résume les principales différences entre ces programmes.

Tableau 1 – Aperçu des programmes de réinstallation

	Programme de réfugiés pris en charge par le gouvernement	Programme d'aide conjointe	Programme de parrainage privé de réfugiés	Programme mixte des réfugiés désignés par les bureaux des visas
Recommandation à CIC	UNHCR	UNHCR	Répondants privés ^a	UNHCR
Financement	CIC, au moyen du Programme d'aide à la réinstallation	CIC, au moyen du Programme d'aide à la réinstallation	Répondants privés	CIC et répondants privés, fournissant chacun une aide au revenu pendant 6 mois et les seconds assumant les frais initiaux
Aide à la réinstallation	Programme d'aide à la réinstallation	Répondants privés	Répondants privés	Répondants privés

	Programme de réfugiés pris en charge par le gouvernement	Programme d'aide conjointe	Programme de parrainage privé de réfugiés	Programme mixte des réfugiés désignés par les bureaux des visas
Couverture au titre du Programme fédéral de santé intérimaire ^b	<ul style="list-style-type: none"> • Couverture de base • Couverture supplémentaire • Couverture relative aux médicaments sur ordonnance 	<ul style="list-style-type: none"> • Couverture de base • Couverture supplémentaire • Couverture relative aux médicaments sur ordonnance 	<ul style="list-style-type: none"> • Couverture de base • « Couverture relative aux médicaments sur ordonnance pour la santé ou la sécurité publique » 	<ul style="list-style-type: none"> • Couverture de base • Couverture supplémentaire • Couverture relative aux médicaments sur ordonnance

Notes : a. Les réfugiés recommandés par des « groupes de cinq » ou des répondants communautaires doivent présenter des documents montrant que l'UNHCR ou un gouvernement étranger a déterminé qu'ils étaient des réfugiés.

b. Gouvernement du Canada, [Programme fédéral de santé intérimaire : résumé des prestations offertes](#).

Source : Tableau préparé par l'auteure à partir de Nadine Nasir, *Aperçu du Programme de parrainage privé de réfugiés*, séminaire sur le Web, Programme de formation sur le parrainage privé des réfugiés, 29 janvier 2015.

Dans le cadre de l'*Accord Canada-Québec relatif à l'immigration et à l'admission temporaire des aubains*⁹, le gouvernement du Québec sélectionne des réfugiés dans le bassin des personnes dont la réinstallation a été approuvée par CIC, et il administre son propre programme de parrainage privé¹⁰.

3.1 PROGRAMME DE RÉFUGIÉS PRIS EN CHARGE PAR LE GOUVERNEMENT

Le gouvernement fédéral assume l'entière responsabilité des réfugiés qui passent par le Programme de réfugiés pris en charge par le gouvernement¹¹. Le Programme d'aide à la réinstallation (PAR) de CIC fournit un soutien pour la réinstallation de ces réfugiés au moyen d'un réseau d'organismes de fournisseurs de services, notamment :

des services au point d'entrée, de l'aide pour trouver un logement temporaire, de l'aide pour ouvrir un compte bancaire, une formation relative aux aptitudes à la vie quotidienne, des séances d'orientation et des liens vers le Programme d'établissement et les programmes fédéraux et provinciaux obligatoires¹².

Le PAR peut aussi fournir aux réfugiés admissibles un soutien du revenu pour les frais initiaux et les frais courants, en général pour leur première année au Canada¹³.

Certains réfugiés sélectionnés pour réinstallation par le gouvernement ont besoin d'une aide spéciale. Le gouvernement tente donc de répondre à leurs besoins pendant une période de réinstallation plus longue en collaboration avec des répondants privés dans le cadre du Programme d'aide conjointe. Ce programme s'adresse aux réfugiés qui ont besoin d'une aide accrue pour les raisons suivantes :

- traumatismes à la suite d'actes de violence ou de torture;
- invalidité d'ordre médical;
- répercussions d'une discrimination systémique;
- famille nombreuse¹⁴.

3.2 PROGRAMME DE PARRAINAGE PRIVÉ DE RÉFUGIÉS

Le Programme de parrainage privé de réfugiés (PPPR) est un programme de réinstallation unique en son genre, puisque les répondants peuvent recommander à CIC des réfugiés pour réinstallation. Les répondants assument la totalité des coûts financiers pendant la période de réinstallation initiale.

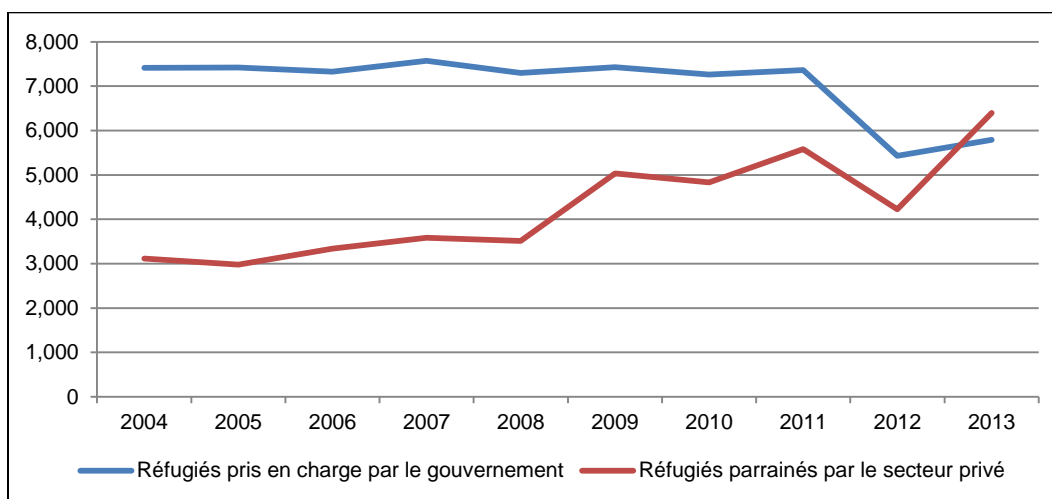
Dans le cadre du PPPR, les répondants privés fournissent une aide financière initiale pour la réinstallation semblable à celle fournie par le PAR ainsi qu'un soutien moral et social. En 2014, le coût total estimé du parrainage d'une seule personne s'élevait à 12 600 \$, et celui du parrainage d'une famille de six personnes, à 32 500 \$¹⁵. Parce que le PPPR fait appel à des ressources privées, il permet à un nombre supérieur de réfugiés de se réinstaller au Canada sans entraîner une augmentation des coûts pour le gouvernement.

Les répondants privés du PPPR¹⁶ sont :

- des organismes constitués en personne morale qui ont conclu une entente de parrainage avec CIC pour parrainer des réfugiés (les signataires d'entente de parrainage)¹⁷;
- des groupes de cinq citoyens canadiens ou résidents permanents du Canada (les « groupes de cinq »)¹⁸;
- des répondants communautaires¹⁹.

La figure 1 compare le nombre de réfugiés réinstallés pris en charge par le gouvernement au nombre de réfugiés parrainés par des groupes du secteur privé. Comme la plus grande partie de l'augmentation apportée par le gouvernement à la cible en matière de réinstallation concerne le parrainage privé (2 000 réfugiés sur 2 500), les tendances illustrées à la figure 1 devraient se maintenir.

Figure 1 – Nouveaux résidents permanents admis dans le cadre du Programme de réfugiés pris en charge par le gouvernement et du Programme de parrainage privé de réfugiés, 2004-2013



Source : Figure préparée par l'auteure à partir de données tirées de Gouvernement du Canada, [Faits et chiffres 2013 – Aperçu de l'immigration : Résidents permanents](#).

3.3 PROGRAMME MIXTE DES RÉFUGIÉS DÉSIGNÉS PAR LES BUREAUX DES VISAS

Le Programme mixte des réfugiés désignés par les bureaux des visas²⁰, créé en 2013, s'appuie sur un partenariat entre l'UNHCR, CIC et les répondants privés et vise certaines populations de réfugiés. Ce programme, dont les frais sont partagés avec les répondants privés, a remplacé 1 000 places de réinstallation pour les réfugiés pris en charge par le gouvernement dans le plan annuel des niveaux d'immigration²¹.

4 QUESTIONS D'ORDRE OPÉRATIONNEL

4.1 PRIORITÉS EN MATIÈRE DE RÉINSTALLATION

L'UNHCR accorde généralement la priorité à la réinstallation des personnes particulièrement vulnérables et de celles qui sont exposées à un risque imminent; l'organisme peut parfois, au besoin, recommander la réinstallation de l'ensemble de la population des réfugiés qui se trouvent dans un pays²². L'UNHCR et la communauté internationale reconnaissent que les places de réinstallation devraient être attribuées à des personnes qui vivent soit un conflit urgent ou une « situation de réfugiés prolongée » dans laquelle elles sont déplacées depuis de nombreuses années.

Le gouvernement du Canada définit les priorités en matière de réinstallation des réfugiés, aussi bien pour les groupes particulièrement vulnérables que pour certaines populations de réfugiés. Par exemple, le gouvernement a depuis de nombreuses années un programme destiné aux femmes en péril²³ et il a lancé en 2011 un programme pilote de parrainage conjoint avec le secteur privé pour assurer la réinstallation de réfugiés persécutés en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité sexuelle²⁴.

Au cours des dernières années, le gouvernement est passé d'un programme général de réinstallation à un régime plus ciblé comprenant des engagements pluriannuels à l'égard de groupes de réfugiés particuliers²⁵. Tout récemment, il a annoncé la réinstallation sur trois ans de jusqu'à 10 000 réfugiés venant de la Syrie²⁶. Selon CIC, les engagements pluriannuels visant la réinstallation de groupes donnés permettent des gains d'efficacité sur le plan administratif et une certaine continuité pour les collectivités recevant les réfugiés, qui peuvent alors adapter aux besoins de ces groupes leurs renseignements en matière d'orientation et d'autres mesures de soutien²⁷. Toutefois, des organismes comme l'UNHCR continuent aussi à accorder de l'importance aux programmes de réinstallation généraux, qui font que « la réinstallation réagit bien en tant que mécanisme de protection individuelle²⁸ ».

Les répondants privés peuvent avoir d'autres priorités en matière de réinstallation, parce que les réfugiés recommandés ont souvent de la famille au Canada ou viennent d'une région particulière. Par exemple, les répondants privés ont un intérêt marqué pour l'appui aux réfugiés de l'Afrique de l'Est (qui représentent jusqu'au quart des nouvelles demandes de places de réinstallation)²⁹.

4.2 ENVIRONNEMENT OPÉRATIONNEL COMPLEXE

Le programme de réinstallation des réfugiés s'inscrit dans un environnement opérationnel complexe, comme le démontre le fait que CIC n'ait pas atteint son objectif relativement au nombre de réfugiés pris en charge par le gouvernement en 2014. Les problèmes tiennent entre autres à de mauvaises conditions de sécurité, qui empêchent les agents de visas de se rendre dans des camps de réfugiés pour y mener des entrevues et qui parfois entraînent la fermeture d'ambassades, non sans incidence sur les services offerts par CIC sur le terrain. Dans certains cas, l'UNHCR est également aux prises avec des contraintes opérationnelles qui l'empêchent de faire un nombre adéquat de recommandations.

Depuis quelques années, le parrainage privé de réfugiés pour réinstallation s'est heurté à des problèmes opérationnels tels que de longs délais de traitement dans certaines régions et des taux d'approbation relativement faibles. Des changements d'ordre administratif et réglementaire adoptés en 2012 devaient régler ces problèmes à long terme³⁰. Cependant, selon des rapports récents, certains répondants privés seraient toujours préoccupés par les retards de traitement des dossiers; d'autres auraient exprimé de nouvelles préoccupations concernant les changements d'ordre administratif et réglementaire apportés en 2012 et leur responsabilité accrue relativement aux frais médicaux des réfugiés qu'ils parrainent³¹. Ces rapports laissent entendre que ces problèmes pourraient nuire aux efforts de recrutement et de maintien en place des bénévoles, ainsi qu'aux engagements financiers qui assurent la réussite du parrainage privé.

5 CONCLUSION

Le gouvernement a annoncé une augmentation de 20 % du nombre de réfugiés sélectionnés à l'étranger pour réinstallation au Canada, soit environ 2 500 personnes de plus par an. Pour atteindre cette cible, il continue de compter sur un certain nombre de partenaires, en particulier l'UNHCR et les répondants privés³². Par ailleurs, le fait de hausser la cible suscite de nouvelles possibilités : la participation de nouveaux acteurs au parrainage privé et le renouvellement de la collaboration de longue date avec les groupes de la société civile.

NOTES

1. Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (UNHCR), [UNHCR Projected Global Resettlement Needs 2015](#), 20^{es} consultations annuelles tripartites sur la réinstallation, Genève, 24-26 juin 2014, p. 9.
2. Citoyenneté et Immigration Canada (CIC), « [Programme 2.2 : Protection des réfugiés](#) », *Rapport sur les plans et les priorités 2014-2015*.
3. CIC, [Avis – Renseignements supplémentaires – Plan des niveaux d'immigration pour 2015](#). Le plan des niveaux comprend les cibles suivantes : de 4 500 à 6 500 réfugiés parrainés par le secteur privé, de 5 800 à 6 500 réfugiés pris en charge par le gouvernement et de 700 à 1 000 réfugiés relevant du Programme mixte des réfugiés désignés par les bureaux des visas.

4. En particulier, le Canada a ratifié les documents suivants des Nations Unies : [Convention et protocole relatifs au statut des réfugiés](#) et [Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants](#). Le système de détermination du statut de réfugié au Canada est examiné dans Julie Béchard et Sandra Elgersma, [La protection des réfugiés au Canada](#), publication n° 2011-90-F, Ottawa, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement, 15 juillet 2013.
5. [Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés](#), DORS/2002-227, art. [144](#) et [147](#).
6. *Ibid.*, [art. 139](#).
7. Les réfugiés admis au Canada sous le régime du Programme de protection d'urgence et les réfugiés que les agents des visas jugent vulnérables n'ont pas à démontrer qu'ils ont la capacité de réussir leur établissement au Canada. Voir UNHCR, « [Country Chapter CAN: Canada, by the Government of Canada](#) », août 2014, p. 9 (les chapitres sur les pays sont des addendas en langue anglaise seulement à UNHCR, [Manuel de réinstallation du HCR](#), 2011, et ont été révisés pour divers pays à des dates différentes).
8. L'UNHCR donne l'explication suivante :

Les afflux massifs concernent souvent des groupes de personnes reconnus comme réfugiés sur une base collective, étant donné que les motifs objectifs de leur fuite et les circonstances dans le pays d'origine sont manifestes. La détermination du statut individuel de réfugié étant irréalisable immédiatement, on a recours à la désignation ou à l'acceptation *prima facie* du statut de réfugié pour le groupe.

(UNHCR, [Guide et principes directeurs sur les procédures et critères à appliquer pour déterminer le statut des réfugiés](#), décembre 2011, p. 109.)
9. [Accord Canada-Québec relatif à l'immigration et à l'admission temporaire des aubains](#), février 1991.
10. Pour obtenir davantage d'information, voir Immigration, Diversité et Inclusion Québec, [Réfugiés et autres clientèles](#).
11. CIC, [Programme de réfugiés pris en charge par le gouvernement](#).
12. CIC, « [Sous-programme 3.1.4 : Programme d'aide à la réinstallation](#) », *Rapport sur les plans et les priorités 2014-2015*.
13. On trouvera davantage d'information sur le Programme d'aide à la réinstallation dans Julie Béchard et Sandra Elgersma, [L'aide aux réfugiés parrainés par le gouvernement et choisis à l'étranger](#), publication n° 2011-94-F, Ottawa, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement, 29 août 2014.
14. CIC, [Programme d'aide conjointe – Parrainage de réfugiés ayant des besoins spéciaux](#).
15. Programme de formation sur le parrainage privé des réfugiés, [Fact Sheet: Sponsorship Cost Table](#), mars 2014.
16. CIC, [Guide du Programme de parrainage privé de réfugiés](#).
17. CIC, [Signataires d'entente de parrainage – Parrainage de réfugiés](#). La liste des signataires d'entente de parrainage est accessible sur le site de CIC, [Programme de parrainage privé de réfugiés – Signataires d'une entente de parrainage](#).
18. CIC, [Groupes de cinq – Parrainage de réfugiés](#).

19. CIC, [Répondants communautaires – Parrainer des réfugiés](#). Selon le Résumé de l'étude d'impact de la réglementation qui accompagnait le [Règlement modifiant le Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés](#) (DORS/2012-225) en 2012, les signataires d'entente de parrainage ont présenté 60 % des demandes de parrainage privé de réfugiés, les groupes de cinq, 40 %, et les répondants communautaires, une poignée seulement.
20. CIC, [Programme mixte des réfugiés désignés par un bureau des visas – Parrainer des réfugiés](#).
21. Programme de formation sur le parrainage privé des réfugiés, [Blended VOR Program: Frequently Asked Questions](#).
22. Pour plus d'information sur les priorités de l'UNHCR en matière de réinstallation, voir « [Chapitre six : Catégories de soumissions pour la réinstallation](#) », dans UNHCR, *Manuel de réinstallation* (2011).
23. Le Programme des femmes en péril est décrit dans UNHCR (août 2014), p. 9.
24. Gouvernement du Canada, [Le gouvernement du Canada aidera les réfugiés gais et lesbiennes qui fuient la persécution](#), communiqué, 24 mars 2011.
25. Selon le Programme de formation sur le parrainage privé des réfugiés, le gouvernement a pris les engagements suivants concernant la réinstallation de groupes sur plusieurs années :
 - 4 000 Iraquiens en provenance du Moyen-Orient d'ici 2015, en vue de l'accueil de 20 000 Iraquiens au total;
 - 1 000 Bhoutanais en provenance du Népal d'ici 2015, en vue de l'accueil de 6 500 Bhoutanais au total;
 - 5 000 réfugiés en provenance de la Turquie de 2013 à 2018 (à court terme, surtout des Iraquiens et des Iraniens, suivis par des Syriens);
 - 200 réfugiés syriens en provenance du Liban et de la Jordanie pris en charge par le gouvernement, en 2013 et 2014;
 - 900 Colombiens en provenance de l'Équateur de 2014 à 2017;
 - 4 000 Érythréens en provenance du Soudan de l'Est et de l'Éthiopie de 2014 à 2019;
 - 2 500 Congolais en provenance de la Tanzanie et du Burundi de 2015 à 2018.

(Programme de formation sur le parrainage privé des réfugiés, [Les engagements pluriannuels à l'égard de la réinstallation des réfugiés](#).)
26. Susana Mas, « [Canada to resettle 10,000 more Syrian refugees over 3 years](#) », *CBC News*, 7 janvier 2015.
27. CIC, [Évaluation du Programme des réfugiés pris en charge par le gouvernement \(RPG\) et du Programme d'aide à la réinstallation \(RAP\)](#), mars 2011, p. vi.
28. *Ibid.*, p. xii.
29. CIC, *2013 SAH Annual Reports: Key Results*, 5 novembre 2014, p. 8 [DISPONIBLE EN ANGLAIS SEULEMENT].
30. En 2012, des changements apportés à la réglementation ont permis de simplifier le processus de présentation des demandes pour que les répondants puissent présenter en même temps leur engagement et la demande de résidence permanente des réfugiés, tandis que les groupes de cinq et les répondants communautaires ne pouvaient parrainer que les personnes que l'UNHCR ou un gouvernement étranger reconnaissait déjà comme des réfugiés. Voir le [Règlement modifiant le Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés](#), DORS/2012-225. Les changements apportés au processus

administratif au même moment comprenaient la création d'un nouveau centre de traitement centralisé à Winnipeg et, pour les signataires d'entente de parrainage, des allocations annuelles touchant les nouveaux dossiers de parrainage et des plafonds et sous-plafonds pour le traitement des nouvelles demandes de visa dans certains bureaux à l'étranger.

31. Ashley Chapman, [*Private Sponsorship and Public Policy: Political barriers to church-connected refugee resettlement in Canada*](#), Citizens for Public Justice, septembre 2014; et Conseil canadien pour les réfugiés, [*Le programme canadien de parrainage privé des réfugiés : Une fière tradition, un avenir incertain*](#), décembre 2014.
32. CIC, [*Document d'information – Programmes de réinstallation au Canada*](#).